

Les Politiques de Sauvegarde E&S de la Banque Mondiale

- la Banque mondiale est la plus importante agence financière multilatérale. Jusqu'en 1987, la Banque a graduellement accordé une meilleure place aux considérations environnementales mais de façon ponctuelle. C'est en 1987 qu'elle a jeté les bases des actions qu'on lui connaît aujourd'hui, selon deux axes principaux.
- L'obligation d'incorporer systématiquement les préoccupations environnementales dans chacun des projets financés par la Banque ;
- Le développement d'une fonction environnementale au sein même de l'institution.

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

- La Banque mondiale définit l'environnement comme « l'ensemble des conditions naturelles et sociales dans lesquelles vit l'humanité présente et à venir ».
- La lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable constituent des objectifs fondamentaux de l'intervention de la Banque mondiale dans les pays membres. Néanmoins beaucoup de décisions d'investissement de politiques, de programmes et de projets continuent de poser d'importants problèmes environnementaux et sociaux.
- La Banque mondiale a développé un ensemble de mécanismes d'identification et de gestion des impacts négatifs des décisions de politiques, programmes et de projets sur l'environnement ; ceci se traduit par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre stratégique de politiques de sauvegarde (safeguard policies).

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

- Le [Département de l'évaluation des opérations \(OED\)](#) procède à l'évaluation de tous les projets financés par la Banque une fois achevés, ainsi que de bon nombre de ses politiques et programmes afin d'en mesurer l'efficacité opérationnelle et l'impact sur le développement.
- Politique de divulgation
- Politique de conformité
- Politique sur la participation
- **Politique de sauvegarde (safeguard policies)**

Les principes et les procédures de la Banque mondiale applicables à l'évaluation environnementales ont pour objet de :

Veiller à ce que les choix de développement envisagés soient écologiquement rationnels et durables ;

Faire en sorte que les conséquences sur l'environnement soient identifiées le plus tôt possible en vue de leur prise en compte dans la conception du projet.

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

Les procédures de la Banque applicables à l'EE insistent pour que :

Les problèmes environnementaux soient identifiés dès le début du cycle du projet ;

Des mesures d'amélioration soient définies et intégrées ;

Des moyens mis en place pour limiter, atténuer ou compenser les effets pervers.

- **Politiques de Sauvegarde (Safeguards Policies)**
- Elles comprennent la politique d'évaluation environnementale (EE) et les politiques entrant dans le cadre de l'EE :

Politiques de Sauvegarde (Safeguards Policies)

....Mais aussi

- biens culturels,
- zones litigieuses,
- foresterie,
- populations autochtones,
- voies d'eau d'intérêt international, réinstallation involontaire,
- habitats naturels,
- lutte antiparasitaire et
- sécurité des barrages.

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

La Banque encourage de traiter durant la procédure de l'EIE les questions suivantes :

1. Produits agrochimiques (gestion phytosanitaire intégrée, prudence dans les choix, l'usage et l'élimination des pesticides, l'utilisation attentive des engrais) ;
2. Diversité biologique (préservation des espèces végétales et animales menacées, des habitats critiques et des zones protégées) ;
3. Patrimoine culturel (protection des sites archéologiques, des monuments et établissements historiques);
4. Barrages et réservoirs;
5. Matières dangereuses et toxiques ;
6. Populations indigènes ;
7. Dangers industriels ;

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

La Banque encourage de traiter durant la procédure de l'EIE les questions suivantes :

7. Dangers industriels ;
8. Traités et accords internationaux sur l'environnement et les ressources naturelles ;
9. Voies navigables internationales ;
10. Réinstallation des populations déplacées contre leur volonté ;
11. Dangers naturels (séismes, inondations, activités volcaniques) ;
12. Hygiène et sécurité professionnelles ;
13. Ports ;
14. Forêts tropicales;
15. Terres humides;
16. Terres vierges.

Politiques de Sauvegarde (Safeguards Policies)

- Le gouvernement (emprunteur) est responsable des évaluations requises par les politiques de sauvegarde, tandis que la Banque veille au respect de ces politiques.

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

La Directive Opérationnelle (DO) établit la méthode d'évaluation de l'impact sur la **santé**, le **patrimoine culturel** et les **peuples autochtones** aussi bien que le milieu naturel.

Les effets socio-culturels des projets tels que le **peuplement de nouvelles terres**, la **réinstallation de populations déplacées** involontairement et le **développement induit** doivent être inclus dans la revue environnementale.

Définitions Environnement

- ▶ la santé et la sécurité humaines
- ▶ la flore, la faune, l'écosystème et la biodiversité
- ▶ le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage
- ▶ l'utilisation des sols, les ressources naturelles et les matières premières
- ▶ les zones protégées et les sites qui ont une importance particulière
- ▶ les éléments du patrimoine, les sites de loisirs et d'agrément
- ▶ les moyens de subsistance, le mode de vie et le bien-être des
- ▶ communautés affectées

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

Evaluation Environnementale (EE) : s'étale de la phase de Tri préliminaire (screening) jusqu'au dernier décaissement.

Audit environnemental : Instrument d'évaluation des effets et impacts sur l'environnement d'une installation existante

Etude d'Impact sur l'Environnement : Instrument d'évaluation des effets et impacts sur l'environnement d'un projet envisagé

Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) :

Instrument permet d'étudier les mesures (ERC), et les dispositions opérationnelles de mise en œuvre.

Evaluation Environnementale Stratégique : Instrument d'évaluation des effets et impacts sur l'environnement d'un Programme ou d'une Politique sectorielle.

Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

- **Evaluation des dangers** : Instrument d'identification des dangers liés à la présence d'équipements et matières dangereuses sur le site du Projet (explosives, inflammables, réactives, toxiques). L'ED est un élément constitutif de l'EE.
- **Evaluation des risques** : Instrument d'évaluation de la probabilité des impacts et effets liés à la présence d'équipements et de matières dangereuses sur un site.
- Le risque= Probabilité d'occurrence d'un danger d'un niveau de gravité donné.
- Cas des déchets dangereux, construction de barrage /grands travaux dans des zones vulnérables.

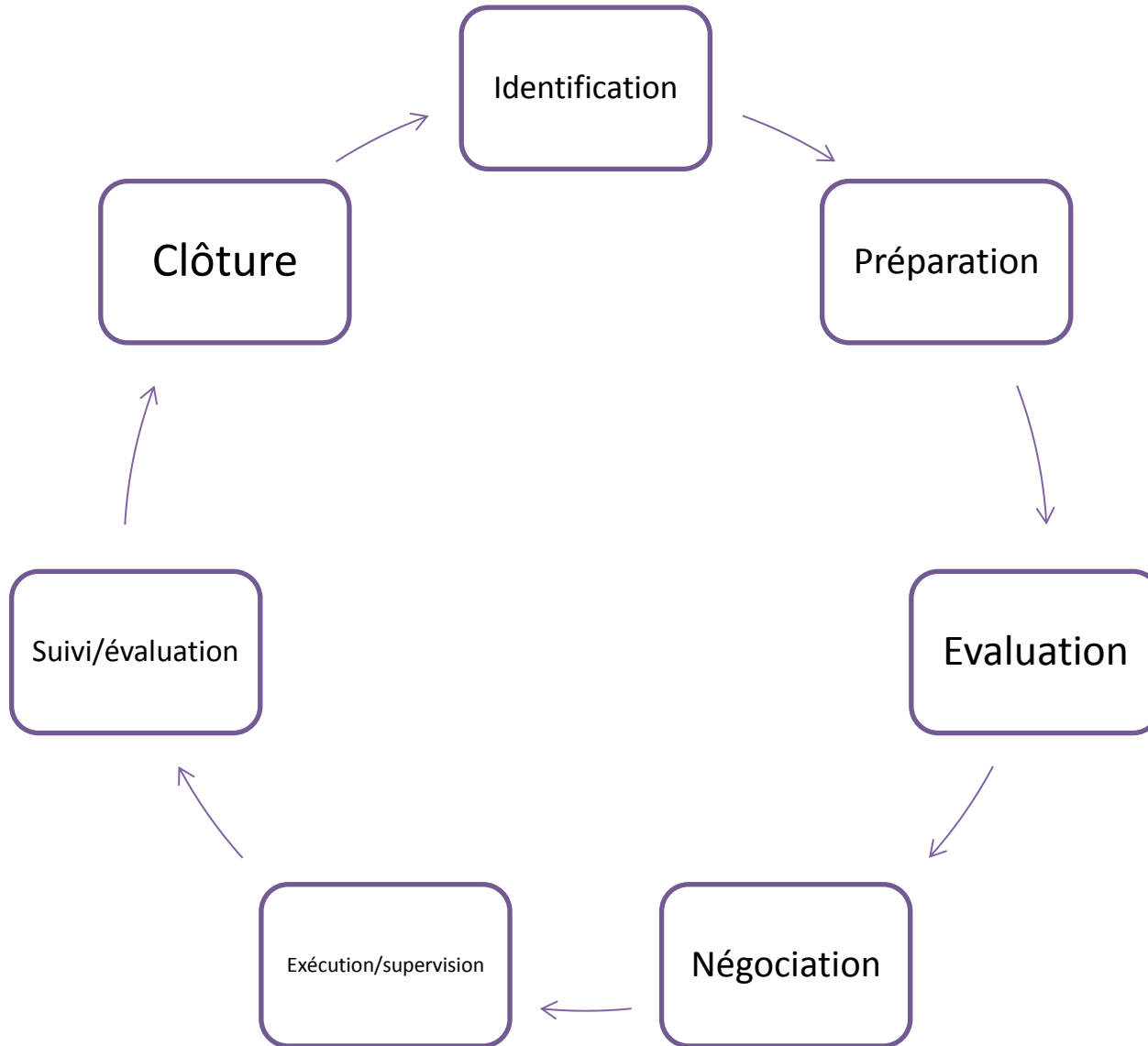
Cadre général des politiques de sauvegarde environnementale à la Banque mondiale

- La Banque Mondiale exige que les projets qu'elle finance soient conformes à ses Directives de Sauvegarde (safeguards policies) et ne génèrent pas des effets néfastes sur l'environnement.
- Les projets présentés à la Banque pour financement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) conformément à la Directive PO/PB 4.01 pour s'assurer qu'ils sont mentalement et socialement viables et contribuer ainsi au processus de décision.

Cycle de Proiet



Cycle de Projet- Banque Mondiale



Classification des projets

- Tri préliminaire → screening: Catégorie du projet (A, B,C), niveau de l'étude requis
- Champs de l'étude → Scoping: Contenu de l'étude/TdR.
- Tri préliminaire → screening: Catégorie du projet (A, B,C), niveau de l'étude requis
- Champs de l'étude → Scoping: Contenu de l'étude/TdR.
- **Les catégories environnementales et sociales des projets sera effectuée à l'issue du tri préliminaire (Screening).**
- Ce processus de sélection vise à :
 - Déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social;
 - identifier les activités nécessitant des EIES ou les simples mesures environnementales à appliquer le cas échéant.
 - Remplir le formulaire de tri préliminaire permet de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes environnementaux et sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental à faire.
 - Le formulaire comporte les volets suivants : (i) la brève description du projet ; (ii) l'identification des impacts environnementaux et sociaux ; (iii) la proposition de simples mesures environnementales (iv) la classification du projet.
 - Les formulaires doivent être rempli avec les populations bénéficiaires ou affectées.

Tri préliminaire → screening

- **Objectifs**

- Il vise à faire en sorte que les différents aspects du projet reçoivent toute l'attention nécessaire dès le début du cycle du projet, de façon à cerner le mieux possible les enjeux environnementaux importants et déterminer le genre d'analyse environnementale qui convient le mieux pour comprendre ces enjeux (et les autres qui pourraient se présenter) de manière adéquate lors de la planification, de la conception et de l'évaluation du projet.
- Est fait au moment du lancement du Projet-
- Cerner les principaux enjeux
- Les projets de drainage et d'irrigation à grande échelle : CAT A
- Les projets de drainage et d'irrigation à petite échelle : CAT B

Classification des projets

- **Catégorie A :**
- Les projets qui ont des incidences négatives de grande ampleur sur l'environnement (les populations autochtones, les habitats naturels, le patrimoine culturel, etc.), névralgiques, ou irréversibles touchant des vastes étendues et générant la réinstallation involontaire des personnes affectées. Ils doivent faire l'objet d'une étude complète et détaillée des impacts environnementaux et sociaux (EIES)
- **Catégorie A :**
- L'examen préalable consiste à étudier les impact + et -, et les comparer à d'autres options.

Classification des projets

Catégorie B

Les projets de cette catégorie génèrent des impacts négatifs sur l'environnement de moindre ampleur que ceux de la catégorie A, de nature très locale et non irréversibles. Dans ce cas, il peut être exigé selon le projet, soit une EIE limitée soit un simple Plan de Gestion environnementale ou sociale (PGES).

Catégorie B

- Impacts moins grave que Cat A
- Impacts localisés (local)
- Les conclusions sont consignées dans la Documentation du Projet (PAD, PID)

Classification des projets

- **Catégorie C**

- Les projets qui génèrent des effets négatifs insignifiants ou nuls et ne présentent de ce fait, aucun risque de dégradation de l'environnement. Ces projets ne nécessitent pas d'évaluation environnementale préalable mais peuvent faire l'objet, en cas de besoin, d'une d'évaluation environnementale préliminaire lors du processus de tamisage.

- **Catégorie C**

- Probabilité des effets et impacts est minimale : pas d'EIE ou EE détaillé

Tri préliminaire → screening

Les aspects suivants sont essentiels pour la détermination d'effets significatifs :

- ◆ Capacité d'assimilation de l'environnement naturel
- ◆ Sensibilité environnementale, p. ex. milieux humides, zones côtières et montagneuses
- ◆ Normes et objectifs environnementaux
- ◆ Proximité de zones protégées ou désignées
- ◆ Dans des paysages ayant une valeur patrimoniale particulière
- ◆ Existence de plan d'aménagement du sol et autres engagements
- ◆ Abondance et qualité des ressources naturelles

Définition de tri – informations requises par les décideurs

- ☞ Description de la proposition/projet
- ☞ Conditions et caractéristiques de l'environnement
- ☞ Politique, plan et objectifs réglementaires applicables
- ☞ Identification d'impacts potentiels
- ☞ Degré de préoccupation et d'intérêt du public

Champs de l'étude/cadrage → Scoping

Le cadrage environnemental et social (*scoping*) permet d'élaborer les termes de référence (TDR) des études environnementales et sociales de la sous-composante à l'étude en fonction des enjeux environnementaux et sociaux, afin que celles-ci soient conformes à la législation nationale applicable et aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Classification des projets

Les étapes amenant à la classification des projets pourraient être résumées comme suit :

- **Etape 1** : Description sommaire du projet : objectifs et principales composantes.
- **Etape 2** : Identification sommaire des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs de chaque composante.
- **Etape 3**: Elaboration d'une synthèse des impacts cumulés du projet.
- **Etape 4** : Attribution d'une classification des projets, selon la politique opérationnelle OP/PB. 4.01 "Evaluation environnementale" de la Banque Mondiale, en fonction de leurs particularités (type, emplacement, degré de sensibilité, échelle, nature et ampleur de ses incidences environnementales potentielles).

Examen Environnemental Préalable (EEP)

- **Examen Environnemental Préalable (EEP) : Equipe de la Banque / Division Régionale de l'Environnement (DRE)**
- Description des principaux Enjeux + Catégorie du Projet+ Type d'EE+ instruments utilisés (op)+ PAP+ Consultations à réaliser+ Calendrier Consultation°+ Calendrier EIE
- - Descriptif du Projet (PCD)
- - Document d'Information sur le Projet (PID)
- - Fiche de données environnementales du Projet+ catégorie EE
- Attention : Toute modification du projet nécessite une reconsidération et éventuellement une re-catégorisation.

Avant classement/catégorisation

- **1. Reconnaissance préalable des impacts (Emprunteur)**

L'emprunteur recrute un consultant pour identifier les effets potentiels, champs d'évaluation, évaluation des capacités d'étude, de suivi et de mise en œuvre des mesures envi, et s'il y a besoin de faire appel à un panel.

- **2. Evaluation de la politique sectorielle en rapport avec le projet (Equipe Projet)**

Revue et validation du panel consultation environnemental proposé par l'emprunteur

Vérifie si la Gestion de la Demande et l'économie d'eau sont prises en compte.

S'assurer que l'emprunteur dispose/crée un service env au sein de l'organisme d'exécution.

OP4.01.

Cas particulier des activités de lutte antiparasitaire (Annexe C)

- **1. Examen sectoriel (équipe de projet)**
- Vérifier si l'emprunteur est doté de politique, stratégie, moyens et ressources pour gérer et mettre en œuvre les activités de lutte antiparasitaire
- **2. Evaluation environnementale du Projet**
- - Descriptif du Projet (PCD) et
- - Document d'Information sur le Projet (PID) identifient les problèmes à traiter (devant être étudié par l'EE)
- Si catégorie A : **l'équipe projet**
- Dans dans le Monthly Operation Summary (MOS) , l'équipe projet indique si
 - Financement ou pas des achats des pesticides
 - Appui à la conception et à l'exécution des programmes
 - Vérifie que les impacts sont remédiés, et présence d'un plan de lutte antiparasitaire

OP4.01.

Cas particulier des activités de lutte antiparasitaire (Annexe C)

3. Plan de lutte antiparasitaire :

- L'objectif est de minimiser les effets sur l'env et la santé
- Promouvoir des méthodes de lutte anti parasitaire intégrées (Integrated Pest Management IPM)
- Identifier les principaux problèmes parasitaires : durant la préparation du projet
- Soumettre les résultats : durant l'évaluation du projet
- Plan opérationnels de traitement (sélection des produits)

4. Evaluation

- Le PAD est transmis à l'équipe d'évaluation et contient :
- Liste des produits AP
- Cadre national de lutte AP (institutionnel, règlementaire et législatif)
- Actions pour remédier aux impacts
- Mécanismes de financement, d'exécution et de suivi
- Capacité des entités responsables de l'exécution

5. Supervision et évaluation rétrospective

- Rapport de fin d'exécution
- Retour d'expérience
- Analyse ex post de l'efficacité des mesures

Classification des projets

- **Catégorisation des sous-composantes (Manuel d'évaluation environnementale env sourceBook) → Critères de catégorisation**
 - Type et envergure du projet,
 - Localisation du projet,
 - Sensibilité des enjeux,
 - Nature des impacts,
 - Intensité des impacts.

Classification des projets

Catégorie	Teneur des études environnementale à réaliser	Mesures spécifiques
Sous-projet de Catégorie A	Étude d'Impact Environnemental (EIE), incluant un Plan de Gestion Environnementale (PGES) (aucune sous-composante n'est pour l'instant dans cette catégorie)	Consultation publique Financement BIRD ou IDA au moins à 2 étapes : - Entre l'Examen Environnemental Préalable (EEP) et la finalisation des TdR EE - Après établissement de l'EE
Sous-projet de Catégorie B exigeant une analyse environnementale et/ou sociale	EIE de portée plus étroite que pour un projet de catégorie A (diagnostic d'impact), incluant un PGES	
Sous-projet de catégorie B n'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes	PGES	
Sous-projet de catégorie C	Aucune évaluation environnementale n'est requise	

Classification des projets

Catégorie	Mesures spécifiques	
Sous-projet de Catégorie A	<p>Consultation publique</p> <p>Financement BIRD ou IDA au moins à 2 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre l'Examen Environnemental Préalable (EEP) et la finalisation des TdR EE - Après établissement de l'EE 	<p>Lors de la consultation N°1, l'emprunteur communique</p> <p>Objectifs du projet</p> <p>Effets potentiels</p> <p>Lors de la consultation N°2</p> <p>Résumé des conclusions de l'EE</p> <p>Le rapport EE est déposé dans un lieu public</p>
Sous-projet de Catégorie B exigeant une analyse environnementale et/ou sociale		si rapport distinct, il doit être mis à la disposition des PAP
Sous-projet de catégorie B n'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes		
Sous-projet de catégorie C		

Classification des projets

Catégorie	Préparation	Divulgestion
Sous-projet de Catégorie A	Catégorie A/B : Visite de terrain d'un spécialiste Transmission à l'emprunteur le document « éléments constitutifs de l'EE- Cat A »+ « Plan d'aménagement Environnemental »	- Si Cat A : Le Bureau régional transmet résumé analytique Les Consultations des PAP/ong (Information, concertation, consultation)
Sous-projet de Catégorie B exigeant une analyse environnementale et/ou sociale	L'emprunteur transmet à la BM l'EE + résumé analytique L'EE doit être soumise aux PAP	
Sous-projet de catégorie B n'exigeant pas d'analyse environnementale et/ou sociale et pour lequel des mesures d'atténuation courantes sont suffisantes		
Sous-projet de catégorie C		